



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 24 novembre, à 18h00, le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni à la Salle des Délibérations du Conseil Départemental à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président remercie les Délégués présents.

Il remercie également Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur départemental, pour sa présence et sa participation active aux travaux du Syndicat.

Enfin, il salue la présence de Madame Nathalie BABOUHOT, Vice-Présidente du Conseil Départemental des Vosges, et des représentants d'Enedis : Messieurs André DESIREE, Directeur Territorial, et Éric ROUHIER, Responsable Collectivités Locales.

SONT PRESENTS :

ANTONOT	Philippe	LECLERCQ	Luc
BABEL	Cédric	LIENARD	Pascal
BERNARD	Denis	MATHIEU	Jean-Paul
BOGARD	Gilbert	MUNIERE	Jean-Luc
BRAUN	Nicolas	PERRIN	David
CHAPELIER	Thierry	POIRAT	Bernadette
COMBEAU	Jean-Michel	POINCOT	Jean-Noël
DULOT	Frédéric	RENAUX	Serge
FERRY	Roger	RIGOLLET	Thierry
FIORINI	Valentin	ROBICHON	Joel
GEORGE	Dominique	ROUHIER	Fabien
GERARD	Frédéric	SIMON	Nicolas
GORNET	David	STER	Eric
GRANVALLET	François	THIERRY	Jean-Luc
GUGLU	Mustafa	TISSERAND	Daniel
HAAS	Francis	TISSERANT	Jean-Marc
HOUILLOIN	Thierry	TOUSSAINT	Pascal
JACOPIN	Quentin	VAXELAIRE	Régis
JEANDEL	Teddy	VIRTEL	François
JACQUOT	Laurent	ZANCHETTA	Patrick
LAPORIE	André		

SONT EXCUSES/ABSENTS :

ALEMANI	Roger	HUMBERT	Michael
ANCEL	Olivier	HUSSON	Claude
ANDRES	Dominique	IMBERT	Pierre
BASSIERE	Nadine	LASSERONT	Elisabeth

BEKAI	Steve	LHUILIER	Hélène
BOURCELOT	Roger	MASSON	Stéphane
BRESSON	Joel	MATHIEU	Jérôme
COLLE	Gautier	PAYOT	Yannick
DRAPP	Caroline	PERRIN	Ervé
FOISSEY	Patrick	RAPENNE	Claude
HALTEBOURG	Patrice	STACH	René

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

Monsieur Mustafa GUGLU, Membre Titulaire du Comité Syndical et Vice-Président, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président liste les pouvoirs qui ont été donnés :

- Madame Elisabeth LASSERONT à Monsieur Nicolas BRAUN

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2021

Monsieur le Président porte à la connaissance des Membres du Comité le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2021, transmis le 2 juillet 2021 à l'ensemble des Membres, via Xactes.

Il rappelle qu'à cette occasion, avait été adoptée la modification des Statuts permettant au Syndicat d'intervenir dans les domaines de la transition Energétique. S'en était suivie une consultation des Communes d'une période de 3 mois.

Il informe les Membres de l'Assemblée que ces nouveaux Statuts ont été validés par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2021.

Il demande aux Membres du Comité s'ils ont des observations à faire avant de procéder à l'approbation de ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Président demande aux Délégués d'approuver le compte-rendu tel que présenté.

DELIBERATION N° 22/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2021.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 40

2 – Autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits

18h10 : arrivée de Monsieur Laurent JACQUOT

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, dans l'hypothèse d'un éventuel besoin imprévu en dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, et pour pouvoir engager un tel investissement, Monsieur le Président propose aux délégués de l'autoriser à engager, liquider et mandater de telles dépenses à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, et ce, dans les limites ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2021	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Comité Syndical au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25 %)
21 : immobilisations incorporelles	260 000,00 €	319,62 €	0,00 €	260 000,00 €	65 000,00 €
23 : immobilisations en cours	20 008 726,37 €	11 153 708,45 €	0,00 €	20 008 726,37 €	5 002 181,59 €

Monsieur le Président propose donc de retenir les montants suivants :

Chapitre	Article	Crédits votés
21 : immobilisations incorporelles	2158 Autres installations, matériel, outillage techniques	5 000,00 €
	2182 Matériel de transport	25 000,00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	35 000,00 €
23 : immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000,00 €
	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	1 500 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	4 500 000,00 €

DELIBERATION N° 23/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2022, dans les limites des crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits votés
21 : immobilisations incorporelles	2158 Autres installations, matériel, outillage techniques	5 000,00 €
	2182 Matériel de transport	25 000,00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	35 000,00 €
23 : immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000,00 €
	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	1 500 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	4 500 000,00 €

DIT que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages exprimés : 41

3 - Décision modificative comptable

Le SDEV a transféré son droit à déduction de TVA à Enedis. Régulièrement, il réalise donc des opérations comptables de récupération de TVA auprès de son concessionnaire.

Il s'avère qu'une telle opération a été passée en double : une fois en 2016, et une fois en 2021. Il convient donc de rembourser Enedis d'un montant de 104,80 €.

Et par ailleurs, une telle opération a été effectuée alors que les travaux étaient facturés sans TVA. Là encore, il convient de rembourser Enedis d'un montant de 254,35 €.

Pour pouvoir procéder aux remboursements, il est nécessaire de disposer de crédits à l'article 2762 créances sur transfert sur droits à déduction de TVA en dépenses réelles, alors que lors du vote du Budget Primitif des crédits n'ont été ouverts qu'en dépenses d'ordre (jeux d'écriture sans conséquence sur la trésorerie de la collectivité).

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de valider l'opération suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - Article 2315 - installation, matériel et outillage technique	-500,00 €		
Chapitre 27 – Article 2762 - créances sur transfert sur droits à déduction de TVA	500,00 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

DELIBERATION N° 24/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative n° 1, relative au budget 2021 comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - Article 2315 - installation, matériel et outillage technique	-500,00 €		
Chapitre 27 – Article 2762 - créances sur transfert sur droits à déduction de TVA	500,00 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages exprimés : 41

4 – Annulation partielle de la délibération n°55/25-11-2020 relative aux durées d'amortissement

18h20 : arrivée de Monsieur Frédéric DULOT

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le Comité Syndical a fixé la durée d'amortissement des bâtiments à 25 ans et de l'ascenseur à 20 ans.

Il s'avère au final qu'après discussion avec le Payeur Départemental, il n'est pas utile d'amortir séparément l'ascenseur dont le coût est difficilement individualisable parmi les travaux de rénovation effectués par le Centre de Gestion en son temps.

Aussi, Monsieur le Président propose d'annuler partiellement ladite délibération en ôtant l'amortissement des ascenseurs.

DELIBERATION N° 25/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler partiellement la délibération n°55 du 25 novembre 2020 en ôtant l'amortissement des ascenseurs.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages exprimés : 42

5 – Création d'un service de Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Benjamin POLIN, Chargé de Mission Transition Energétique, afin de présenter les modalités envisagées pour créer le service de Conseil en Energie Partagé.

Ce dernier rappelle les missions d'un Conseiller en Energie Partagé (cf présentations jointes) et indique qu'un Conseiller peut gérer entre 20 et 25 communes en même temps.

Actuellement, il y a 3 Conseillers sur le département : un sur le Pays de la Déodatie et deux sur le secteur de l'ALEC. Le but du Syndicat est donc bien d'apporter ce service au reste du Département.

Monsieur le Président remercie Monsieur Benjamin POLIN, et demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Nicolas BRAUN souhaite faire part de l'expérience de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui apporte ce service à ses communes par le biais de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) depuis plusieurs années. Si le retour est positif pour les collectivités, il faut faire attention à quelques points de vigilance, notamment par rapport aux petites communes quant à l'intérêt qu'elles peuvent avoir à recourir à ce service, et à leur capacité d'investissement.

Il précise que le service qui serait mis en place par le SDEV le serait pour 180 communes du département. L'enjeu pour ce poste est de bien organiser son temps de travail, car cela peut être complexe à gérer en fonction du nombre de communes intéressées.

Il est nécessaire de travailler sur la mobilisation des patrimoines communautaires, et de se coordonner avec les services techniques des communes qui en possèdent également.

Madame Elise ANTOINE, Directrice Adjointe, indique que ce sera 237 communes qui ne seront pas desservies par un service CEP sur le département et non 180, et ce, après l'accès au service des Communautés de Communes Mirecourt-Dompaire et Gérardmer Hautes Vosges (non bénéficiaires pour le moment).

Monsieur le Président indique en effet que la somme de 800 € peut paraître importante pour les petites communes, pour autant est-ce à l'ensemble des collectivités de supporter cette charge alors que le service ne va bénéficier qu'à une minorité d'entre elles ? Il faut également comparer ce tarif avec le coût réel du service (plus important) et avec les tarifs qui peuvent être proposés par des entreprises privées.

Monsieur Cédric BABEL remercie Monsieur Benjamin POLIN pour sa présentation. Il indique que la commune de Saint Nabord envisage un projet de production d'électricité solaire, et souhaite savoir si le CEP peut accompagner les collectivités sur de tels projets.

Monsieur Benjamin POLIN indique qu'à court terme cela n'est pas possible, mais que cela n'est pas exclu si le rôle du CEP évolue vers celui d'économe de flux, car ce type de mission relèverait alors de sa compétence.

Monsieur Nicolas BRAUN ajoute qu'au niveau de la CAE, il existe une mission complémentaire pour le développement des énergies renouvelables, mais en effet que cela ne relève pas directement du rôle du CEP.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose la création d'un service de Conseil en Energie Partagé comme suit :

Service de Conseil en Energie Partagé à destination des collectivités, membres ou non membres, ou tout autre organisme public.

Création d'un poste permanent de technicien CEP, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 (statutaire ou contractuel).

Les missions du technicien CEP, placé sous la responsabilité du Chargé de Mission Transition Energétique, seraient les suivantes :

- Etablir un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité/de l'organisme (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) : analyse et suivi des consommations et dépenses énergétiques afin d'élaborer des préconisations d'actions nécessitant peu ou pas d'investissement,
- Accompagner la collectivité et faciliter la réalisation des actions,
- Sensibiliser et former les élus et agents de la collectivité/de l'organisme

Le budget prévisionnel du service serait :

- Achats de petits équipements : 7 500 € financés à 100 % par l'ADEME la première année
- Actions de communication – formation : 5 000 € par an financés à 100 % par l'ADEME sur 3 ans
- Financement du service pendant 3 ans :

1ère année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	10 000 €	/	10 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	7 500 €	7 500 €			
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	62 500 €	42 500 €	10 000 €	0 €	10 000 €
2ème année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
3ème année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	18 500 €	2 000 €	/
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	18 500 €	2 000 €	0 €

Le barème d'adhésion au service de CEP est proposé comme tel :

- Pour les communes : 1,5 € TTC/habitant/an, avec un montant plancher de 800 € TTC/an,
- Pour les autres organismes publics : 300 € TTC/an + 200 € TTC/bâtiment/an
- Pour tous : 15 % des valorisations des Certificats d'Economies d'Energie associés aux actions conseillées par le CEP.

Etant précisé que l'adhésion est prise pour une durée de 3 ans :

- 1^{ère} année : inventaire du patrimoine et premier diagnostic
- 2^{ème} année : élaboration du plan d'actions, mise en place des premières actions, et suivi des consommations
- 3^{ème} année : accompagnement pour la mise en place des actions, suivi des consommations, et bilan

Des aides financières seront donc sollicitées auprès de l'ADEME et de tout organisme partenaire.

Au-delà du service de CEP, le SDEV a prévu dans ses Statuts la « valorisation des actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) ». Si cette prestation est incluse dans le service CEP, il peut être utile de proposer une prestation spécifique pour les collectivités qui auraient besoin d'être accompagnées dans ce domaine suite à l'accomplissement de travaux liés à la transition énergétique sur leur territoire.

De fait, Monsieur le Président propose également la réalisation de prestations de montage de dossiers et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) par le SDEV à destination des collectivités, membres ou non membres, ou tout autre organisme public, au barème d'adhésion de 20 % des valorisations obtenues pour ces CEE relatifs à des actions qui ne seraient pas liées aux actions conseillées par le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEV.

Il convient également de créer un budget annexe Transition Energétique regroupant dépenses et recettes de ce service.

Monsieur Dominique GEORGE vote contre ces propositions.

DELIBERATION N° 26/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents (un contre), décide de créer un service de Conseil en Energie Partagé à destination des collectivités, membres ou non membres, ou tout autre organisme public.

DECIDE de créer un poste permanent de technicien CEP, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 (statutaire ou contractuel),

Les missions du technicien CEP, placé sous la responsabilité du Chargé de Mission Transition Energétique, sont les suivantes :

- **Etablir un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité/de l'organisme (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) : analyse et suivi des consommations et dépenses énergétiques afin d'élaborer des préconisations d'actions nécessitant peu ou pas d'investissement,**
- **Accompagner la collectivité et faciliter la réalisation des actions,**
- **Sensibiliser et former les élus et agents de la collectivité/de l'organisme.**

VALIDE le budget prévisionnel du service :

- **Achats de petits équipements : 7 500 € financés à 100 % par l'ADEME la première année,**
- **Actions de communication – formation : 5 000 € financés à 100 % par l'ADEME sur 3 ans,**
- **Financement du service pendant 3 ans :**

1ère année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	10 000 €	/	10 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	7 500 €	7 500 €			
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	62 500 €	42 500 €	10 000 €	0 €	10 000 €
2ème année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
3ème année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	18 500 €	2 000 €	/
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	18 500 €	2 000 €	0 €

ADOpte le barème d'adhésion au service de CEP comme suit :

- Pour les communes : 1,5 € TTC/habitant/an, avec un montant plancher de 800 € TTC/an,
- Pour les autres organismes publics : 300 € TTC/an + 200 € TTC/bâtiment/an,
- Pour tous : 15 % des valorisations de Certificats d'Economie d'Energie associés aux actions conseillées par le CEP.

Etant précisé que l'adhésion est prise pour une durée de 3 ans :

- 1^{ère} année : inventaire du patrimoine et premier diagnostic,
- 2^{ème} année : élaboration du plan d'actions, mise en place des premières actions, et suivi des consommations,
- 3^{ème} année : accompagnement pour la mise en place des actions, suivi des consommations, et bilan.

SOLLICITE des aides financières auprès de l'ADEME et de tout organisme partenaire,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un budget annexe Transition Energétique regroupant notamment les dépenses et recettes du service ; ce budget, appliquant la nomenclature M4, sera assujéti à TVA et Monsieur le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des Services Fiscaux,

ADOpte le modèle de convention d'adhésion d'une collectivité ou organisme public au service de Conseil en Energie Partagé,

AUTORISE Monsieur le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération, et notamment les conventions d'adhésion, et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages exprimés : 42

DELIBERATION N° 27/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents (un contre), décide de proposer à destination des collectivités, membres ou non membres, ou tout autre organisme public, un service de valorisation de leurs Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : les actions doivent avoir été menées par le demandeur et répondre aux critères CEE arrêtés au niveau national, en vigueur lors du dépôt par le SDEV auprès du Pôle national des CEE,

FIXE les modalités de fonctionnement du dispositif comme suit :

Le SDEV :

- réalisera a minima un dépôt par an de l'ensemble des demandes de certification auprès du Pôle national des CEE,
- réceptionnera les CEE sur son compte EMMY,
- vendra les CEE selon les conditions en vigueur à l'organisme de son choix,
- redistribuera à chaque demandeur 80 % de la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus de chacun, pour les actions qui ne seraient pas liées aux actions conseillées par le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEV.

Le demandeur :

- s'interdit de déposer ou d'autoriser un tiers à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises au SDEV,
- identifie un référent technique CEE en son sein,
- a la responsabilité de concevoir son projet en tenant compte des critères d'éligibilité imposés au niveau national,
- s'engage à transmettre tous les documents nécessaires à la constitution du dossier

ADOpte le barème d'adhésion au service de valorisation de CEE comme suit :

- Pour tous : 20 % des valorisations de Certificats d'Economie d'Energie, pour les actions qui ne seraient pas liées aux actions conseillées par le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEV.

INDIQUE que cette prestation relèvera du budget annexe Transition Energétique regroupant dépenses et recettes du service,

ADOpte le modèle de convention d'adhésion d'une collectivité ou organisme public au service de valorisation des CEE,

AUTORISE Monsieur le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération, et notamment les conventions d'adhésion, et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages exprimés : 42

6 – Modification du règlement relatif à la compétence « IRVE »

Par délibération en date du 24 mars 2021, le Comité Syndical a adopté le règlement relatif à la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, à savoir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

En septembre 2021, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a fait savoir au SDEV qu'elle pourrait être intéressée par l'installation de tels équipements sur son domaine. Toutefois, les EPCI ne sont pas adhérents au SDEV.

Afin de pouvoir envisager l'installation d'IRVE sur le domaine communautaire, dans l'hypothèse où l'emplacement s'intègre dans le schéma directeur du SDEV, il convient de conclure une convention tripartite entre la commune qui transfère sa compétence, le SDEV qui est compétent et l'EPCI qui souhaite une infrastructure sur son domaine.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le règlement « IRVE » afin d'y inclure cette possibilité.

Monsieur Nicolas BRAUN confirme que la CAE est en pleine réflexion. Il ajoute qu'il y a eu ces derniers temps une énorme accélération de l'offre privée. La CAE a donc engagé une démarche parallèle pour la mise en œuvre de bornes sur son domaine communautaire. Elle devrait ainsi lancer un avis de publicité prochainement.

Il souligne que le privé ne retiendra bien sûr que des emplacements rentables, mais que cela permettra de n'avoir aucun coût à charge pour la collectivité.

Une réunion technique est prévue entre les services de la Ville d'Epinal et du SDEV ce 25 novembre pour définir les emplacements ; des modifications seront donc envisagées à cette occasion.

Il souhaiterait également obtenir un point d'avancement des transferts de compétence, et sur l'évolution du schéma directeur du SDEV.

Monsieur le Président trouve dommage que ces informations soient données en réunion du Comité ; il aurait été préférable d'échanger en amont. Il confirme avoir eu connaissance récemment et de manière détournée, de la démarche de l'entreprise Easy Charge (groupe Vinci) en collaboration avec Citéos. C'est pourquoi, le SDEV a donc pris contact immédiatement avec cette entité. Le modèle économique d'un opérateur privé qui va évidemment rechercher de la rentabilité n'est pas comparable avec le schéma du SDEV.

Madame Elise ANTOINE indique qu'au 17 novembre 2021, 276 communes avaient délibéré et 143 avaient transféré leur compétence IRVE au SDEV. 40 communes pressenties transfèrent, 23 communes pressenties ne transfèrent pas, et 30 communes pressenties ne se sont pas encore prononcées.

Monsieur Benjamin POLIN ajoute que sur les 40 communes pressenties qui ont transféré la compétence, il s'agit majoritairement de communes sur le territoire desquelles le déploiement était prévu dès la première phase ; le SDEV a donc eu de très bons retours par rapport au lancement du déploiement. A ce jour 24 emplacements sur les 35 de la première phase sont validés.

Monsieur Florent DUVAL confirme les propos de Monsieur BRAUN quant à l'apparition récente des initiatives privées. Il indique qu'une réunion en visioconférence a encore lieu ce matin avec Easy Charge. Cette dernière a un raisonnement borne par borne en fonction de la rentabilité de chacune. Le SDEV a souhaité être transparent avec cette entreprise et lui a communiqué les emplacements prévus à la première phase afin de savoir si certains étaient susceptibles de l'intéresser, puisque le SDEV a vocation à intervenir en cas de carence d'initiative privée. Les échanges de ce jour concernaient justement le retour sur les emplacements pressentis par Easy Charge. Des adaptations du plan de déploiement du Syndicat seront effectuées en fonction de ces informations.

Il ajoute toutefois qu'Easy Charge devrait déployer des bornes de 50 kVA alors que le SDEV va déployer des bornes 22/24 kVA, avec des tarifs de charge différents (3 à 4 fois supérieurs pour Easy Charge), ce qui peut poser question en termes d'équité des usagers.

Un point sera réalisé entre les services concernés lors de la réunion technique prévue demain à Epinal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose aux Membres de l'Assemblée de valider la modification du règlement IRVE.

DELIBERATION N° 28/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents, décide de modifier le Règlement relatif à l'exercice de la compétence IRVE comme annexé ci-après.

INDIQUE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2021.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages exprimés : 42

7 – Présentation du rapport de contrôle des concessionnaires, exercice 2019

Par convention en date du 22 décembre 1995, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (devenu SDEV) a délégué, par voie de concession, à EDF et ERDF (devenu Enedis) le service public de distribution d'énergie électrique pour l'ensemble des communes adhérentes au syndicat, hormis les communes de La Bresse et Martinville.

Conformément aux dispositions de l'article 32 du cahier des charges de concession du 22 décembre 1995, le concédant, le SDEV, exerce un contrôle de la concession.

Ce contrôle se déroule en deux phases, une première en continu tout au long de l'année et une seconde, ponctuelle, qui a pour but d'examiner trois ou quatre thèmes précis.

Pour le contrôle 2020 (sur l'exercice 2019), les thèmes étudiés étaient : le tableau de bord de la concession, le déploiement du compteur Linky sur le département des Vosges, les besoins en renforcement et renouvellement des réseaux HTA/BT, et l'utilisation du chèque énergie.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Michel COMBEAU, Vice-Président délégué au contrôle de concession afin de présenter une synthèse du rapport de contrôle, dont l'intégralité est disponible aux bureaux du SDEV.

Ce dernier indique que le contrôle obligatoire permet d'apprécier les actions menées par le concessionnaire : conjointement Enedis et EDF.

Pour Enedis ce contrôle porte sur certains points fondamentaux de la distribution d'électricité tels que

- la qualité de l'électricité ;
- le service aux usagers ;
- le patrimoine avec l'aspect technique et financier ;
- l'environnement.

Pour EDF, cela concerne la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et plus particulièrement l'utilisation du chèque énergie cette année.

Ce rapport fait suite au contrôle continu effectué tout au long de l'année par les équipes techniques du Syndicat, mais aussi à une mission de contrôle menée dans les locaux du concessionnaire.

Pour cela, celui-ci doit tenir à disposition du SDEV les informations d'ordres économique, commercial, industriel, financière ou technique.

Une partie de celles-ci est fournie dans le compte rendu d'activité (CRAC) remis par le concessionnaire annuellement.

La mission de contrôle (exécutée par les agents assermentés) avec l'assistance du cabinet AEC (*Audit Expertise Conseil*) se déroule selon la chronologie suivante :

- Demande d'éléments aux concessionnaires en rapport avec les thèmes du contrôle : mi-juillet 2020
- Réceptions des éléments fin septembre 2020 ;
- Analyse, contrôle sur site le 4 et 5 novembre 2020 ;
- Demandes d'éléments complémentaires, les derniers reçus en juin 2021
- Traitement et rédaction des rapports entre juillet et aujourd'hui

L'AEC (*Audit Expertise Conseil*) est une structure constituée d'experts (ingénieurs, économistes et juristes) chargée d'assister les agents publics locaux pour la bonne exécution des contrats de délégation de services publics.

Pour compléter les explications, Monsieur Jean-Michel COMBEAU indique que le SDEV est adhérent à la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Au niveau national, le nombre important de concessions peut placer les autorités concédantes dans une situation de faiblesse vis-à-vis du concessionnaire. Cette situation est, en partie, compensée par l'existence de la FNCCR qui joue le rôle d'interlocuteur vis-à-vis d'Enedis au niveau national et est force de proposition.

Chaque année la FNCCR propose à ses adhérents des thèmes de contrôles, que le Syndicat choisit de retenir ou non, en fonction de ses priorités.

L'assistance par AEC, qui effectue ces missions pour un certain nombre de syndicats, permet de comparer les résultats avec ceux de concessions similaires et ainsi d'avoir une « image » nationale du service.

Monsieur COMBEAU tient enfin à souligner le contexte particulier dans lequel se sont déroulés les contrôles effectués en 2020 et 2021 (dont l'audit sur site s'est tenu le 19 novembre dernier). En effet, les négociations relatives au renouvellement du contrat de concession sont menées en parallèle et le Syndicat est confronté au refus d'Enedis de transmettre certaines données, qui complique forcément la tâche des agents et fait également perdre un temps précieux. On ne peut que déplorer cette position d'Enedis et souhaiter que celle-ci évolue dans l'intérêt du service public et des usagers vosgiens.

19h21 : départ de Monsieur Régis VAXELAIRE.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Florent DUVAL et Madame Elise ANTOINE afin de commenter la synthèse projetée (cf annexe jointe).

19h34 : départ de Monsieur Pascal LIENARD

A l'issue de celle-ci, Messieurs COMBEAU et RENAUX remercient les services pour le travail effectué.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur André DESIREE, Directeur Territorial d'Enedis.

Ce dernier remercie également les services du SDEV pour cette présentation.

Il relève certains points :

- La qualité de fourniture avec un critère B « exceptionnel »
- Une amélioration nette du domaine clientèle, qui est un point de vigilance d'Enedis, d'autant que les demandes de raccordements sont de plus en plus importantes, notamment liées à la production d'électricité grâce aux énergies renouvelables.
- Le déploiement du compteur Linky est conforme à la trajectoire prévue. Les engagements financiers sont respectés également. Ce dispositif est une brique essentielle de la transition énergétique avec de nouveaux services et de nouveaux usages. Cela va apporter un nombre important de données pour mieux asseoir la connaissance du fonctionnement du réseau.
Les données qui en seront issues seront transmises aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) selon un référentiel national qui est en cours de rédaction. Les données utiles évoluent selon les technologies, les demandes ... Le compteur Linky va permettre d'augmenter l'assiette des données disponibles. Actuellement, dans les Vosges, Enedis transmet toutes les informations qu'il est en capacité de fournir.
- Concernant les investissements d'Enedis sur le réseau, Monsieur DESIREE indique connaître la sensibilité de SDEV quant au maintien durable d'un niveau important d'investissement sur la concession. Le meilleur ciblage des priorités d'investissements est un des points de discussion du futur contrat de concession. Il relève notamment qu'une attention particulière doit être portée aux fils nus.

Il conclut que le contrôle reste un exercice annuel utile pour Enedis afin de mettre au jour les points forts mais également les points d'attention et de critiques.

Aucune autre question n'étant soulevée, les Membres du Comité Syndical sont invités à prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 29/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du rapport de contrôle du concessionnaire de l'année 2020 (exercice 2019), PRECISE que le rapport de contrôle du concessionnaire sera intégralement disponible et consultable aux bureaux du SDEV.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 40

8 – Modifications des modalités du compte épargne-temps

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Comité Syndical a adopté les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectivités et établissements publics territoriaux,
- employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

La Collectivité doit prendre une délibération (après avis du Comité Technique) en fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation.

Lors de sa mise en œuvre, il n'avait pas été prévu d'indemniser les jours épargnés, ni de les convertir en points retraite RAFP (pour les fonctionnaires).

Or, il s'avère à l'usage, que certains agents ont des difficultés à consommer leurs jours de repos annuels, et atteignent déjà le plafond légal de jours épargnés.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le règlement actuel afin de prévoir l'indemnisation et la conversion en points RAFP des jours au-delà de 15 jours épargnés.

Le 06 juillet 2021, les Membres du Comité Technique ont émis à l'unanimité un avis favorable aux conditions proposées.

Le projet de règlement interne relatif au compte épargne-temps était joint en annexe de la convocation à la présente réunion.

DELIBERATION N° 30/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le règlement interne relatif au Compte Epargne-Temps tel que présenté, et sa mise en œuvre dès le 1^{er} décembre 2021 :

REGLEMENT INTERNE RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le décret relatif au Compte Epargne-Temps dans la FPT, n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, étend aux fonctionnaires territoriaux les facilités déjà ouvertes pour les fonctionnaires de l'Etat en 2008-2009, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement.

Ouverture

Il faut une demande expresse de l'agent. Cette demande n'a pas à être motivée.

La Collectivité ne peut refuser si l'agent remplit les 4 conditions cumulatives suivantes :

- Agent titulaire ou contractuel
- Exercer au sein de la Fonction Publique Territoriale
- Avoir effectué au moins un an de service
- Ne pas être stagiaire

Alimentation

L'agent ne peut pas capitaliser plus de 60 jours (70 jours en 2020) sur son CET. Le jour s'entend au jour ouvré.

Un agent doit prendre (selon la loi) un minimum de 20 jours de congés par an (pour un agent à temps complet, soit 4 semaines de congés annuels).

Jours pouvant alimenter le CET : congés annuels, RTT, repos compensateurs, jours de fractionnement.

Les agents sont informés annuellement des droits épargnés et consommés.

Utilisation

Les jours déposés peuvent être utilisés sans limite de temps, sous réserve du plafond de 60 jours (70 jours pour 2020).

L'agent peut commencer à utiliser ses jours dès le 1^{er} jour épargné, et peut les prendre 1 par 1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Comme pour les congés et jours d'ARTT, le délai nécessaire pour poser les demandes de CET est de deux fois la durée d'absence sollicitée.

Toutefois, l'utilisation est de droit :

- à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou de solidarité familiale,
- avant la radiation, le licenciement ou la fin du contrat.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent est informé avant le 15 janvier de chaque année de la situation de son compte épargne-temps.

Il doit alors faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de cette même année.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Clôture

La clôture intervient en cas de radiation, licenciement, retraite, fin de contrat ou décès de l'agent.

En cas de décès, les jours épargnés sont indemnisés aux ayants-droits.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 40

9 – Lieu de tenues des prochaines réunions du Comité Syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La configuration des locaux du siège de l'établissement, situé au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal, ne permet pas la tenue des séances du Comité Syndical.

De fait, Monsieur le Président propose que les prochaines réunions du Comité Syndical pour l'année 2022 se tiennent au Conseil Départemental à Epinal, avec l'accord de ce dernier.

A cet égard, il indique que le calendrier prévisionnel des réunions sera transmis avec le compte-rendu de la présente réunion.

DELIBERATION N° 30/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de se réunir, lors des prochaines Assemblées Générales du Comité Syndical prévues en 2022, dans les locaux du Conseil Départemental, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88 000).

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 40

10 - Compte-rendu des délégations consenties au BUREAU conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra à toute demande de précision sur l'exercice des délégations consenties au BUREAU.

Réunion du Bureau du 23 juin 2021 :

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, ADOpte les propositions d'attribution des subventions de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au titre de l'année 2021 émises par la Commission compétente réunie le mercredi 23 juin 2021 à 14h, et dont les détails sont joints en annexe à la présente délibération. APPROUVE l'abondement exceptionnel de l'enveloppe de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au bénéfice des communes urbaines et rurales par le budget du SDEV à hauteur de 59 003,39 € (prévisionnels). DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SDEV pour l'année 2021.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, ADOpte les propositions d'attribution des subventions du FACE émises par la Commission compétente réunie le mercredi 23 juin 2021 et dont les détails sont joints en annexe à la présente délibération. APPROUVE l'abondement exceptionnel de l'enveloppe du FACE par le budget du SDEV à hauteur de 77 866,72 € (prévisionnels). DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget du SDEV pour l'année 2021.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux EP coordonnés au remplacement BT poste Eglise à CELLES SUR PLAINE

avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN/KRAFFT (67) pour un montant de 4 144,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP secteur Fraispertuis tranche 2 à JEANMENIL avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (93) pour un montant de 6 844,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP tranche 4 à UBEXY avec l'entreprise SELUX de MIRIBEL (01) pour un montant de 21 808, 15 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP à Faymont tranche 2 à LE VAL D'AJOL avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 9 780,96 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes suivant au compte 6542 au motif que son recouvrement par le comptable public n'est plus possible : 2019 T-1312 : 64,54 € (ALA ENERGY)

Réunion du Bureau du 15 septembre 2021 :

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du St Brice, rue de la Fontaine et rue de la Sauvegarde à DOMBROT LE SEC avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 16 080,10 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP route des Prés à MIDREVAUX avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 717,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de remplacement de luminaires boule rue Haute, rue de l'Est, allée Jean Morosi, rue des Frères Lumière, rue Emile Zola, rue Chardonnet et rue Jules Ferry à NOMEXY avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 12 726,26 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP tranche 2 à NORROY SUR VAIR avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN/KRAFFT (67) pour un montant de 21 313,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP tranche 2 à VILLOTTE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 24 197,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés relatifs à l'extension des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public et génie civil du réseau de communications électroniques, à réaliser dans les communes faisant partie du

SDEV, entre le 1^{er} janvier 2019, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2022 (lots n° 1 à 6) ; ainsi que tout document y afférent

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés relatifs aux travaux de renforcements, enfouissements, extensions des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public, et de génie civil de communications électroniques, à réaliser dans les communes faisant partie du SDEV, entre le 1^{er} janvier 2019, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2022 (lots n° 1 à 6) ; ainsi que tout document y afférent.

Réunion du Bureau du 13 octobre 2021 :

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Grande Rue et rue de Dombrot tranche 1 à CRAINVILLIERS avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 49 096,56 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Fèvre et rue de la Fontaine à SANDAUCOURT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 30 825,56 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP le long de la RD 25 à SANS VALLOIS avec l'entreprise FIMEC de NORROY LE VENEUR (57) pour un montant de 22 451,26 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du présent compte-rendu des délégations du BUREAU.

DELIBERATION N° 32/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au BUREAU en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 40

11 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra aux demandes de précision des Membres du Comité Syndical sur l'exercice de ses délégations.

- **Signature de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :**
 - SAINT DIE DES VOSGES : Enfouissement BT rue Germain Marchal
- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges pour :**
 - DARNIEULLES : Enfouissement EP rue d'Epinal
 - XERTIGNY : Enfouissement EP rue du Canton de Firminy, rue Sérot, rue Becker et rue patch tranche 2

- MIDREVAUX : Extension EP route des Prés
- MENIL SUR BELVITTE : Rénovation EP
- HADOL : Extension EP au pôle santé et rénovation EP tranche 1 et extension EP au Roulier et Etangs
- DAMAS AUX BOIS : Travaux EP coordonnés au renforcement BT poste Lavoir
- DOMBROT LE SEC : Enfouissement EP rue St Brice, rue de la Fontaine et rue de la Sauvegarde
- SANS VALLOIS : Enfouissement EP le long de la RD25
- AUTIGNY L ATOUR : Enfouissement EP rue du Parc
- ROZEROTTE ET MENIL : Extension d'un point lumineux rue de Rozières
- POUXEUX : Enfouissement EP rue du Saut du broc et rue de Bazimpré

• **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**

- LIEZEY : alimentation BT d'un bâtiment communal route du Bannerot
- DIGNONVILLE : alimentation BT parcelle communale
- SAULXURES LES BULGNEVILLE : alimentation BT lotissement communal Sylvestre Grande rue
- BULGNEVILLE : alimentation BT lotissement communal au Tenneché
- AMBACOURT : sécurisation BT rue Aubert
- MANDRAY : renforcement BT poste Les Angles
- SAINT GENEST : renforcement BT poste Centre
- DAMBLAIN : Alimentation BT du bâtiment agricole du GAEC de la Courbe Sauce
- SAPOIS : Alimentation BT du bâtiment agricole au champ des Coteaux
- PADOUX : renforcement BT poste Chaussée
- MORIVILLE : sécurisation BT poste Centre
- CHAUMOUSEY : renforcement BT poste Passée des Prêtres
- BRU : renforcement BT poste Centre
- MORIZECOURT : remplacement de fils nus poste Centre
- LE THOLY : sécurisation BT poste Les Combes
- ROUVRES LA CHETIVE : renforcement BT poste Genneville

Monsieur le Président demandera aux Membres du Comité Syndical de prendre acte de ce compte-rendu des délégations exercées.

DELIBERATION N° 33/24-11-2021 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au Président du SDEV en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 40

19h49 : départ de Monsieur Frédéric GERARD

12 - Questions diverses

Monsieur le Président indique que le point relatif à l'intervention d'Easy Charge sur le département ayant été abordé précédemment, il n'y a pas lieu de revenir dessus. Il insiste toutefois sur le fait que les collectivités doivent échanger et que chacun ne travaille pas seul de son côté.

Il informe que suite au départ de Monsieur Thimothée HENRY, cet été, un nouveau Chargé d'affaires a été recruté : Monsieur Julien PINOT. Il intégrera les services au 1^{er} janvier 2022.

Il remercie les Chargés d'affaires qui ont pallié cette absence en reprenant la charge de travail afin que cela soit transparent pour les communes.

La première réunion de la Commission Consultative pour la Transition Energétique se tiendra le vendredi 10 décembre 2021 à 9 heures à Les Forges.

Monsieur le Président demande aux Délégués s'ils ont d'autres points à aborder.

Monsieur Gilbert BOGARD s'inquiète d'éventuelles conséquences du projet Hercule, notamment avec la privatisation d'une partie d'Enedis, qui pourrait impacter négativement les investissements de cette dernière sur le réseau. Il demande si le SDEV a de nouvelles informations.

Monsieur le Président répond que malheureusement il n'a pas plus d'informations que lui. A priori, le projet semblait mis en stand-by, mais il reste vigilant. Il remercie Monsieur BOGARD pour sa remarque pertinente et son implication.

Aucune autre information n'étant à apporter, Monsieur le Président lève la séance à 19h57.

PJ :

- présentations du service CEP et de valorisation des CEE
- présentation de la synthèse du rapport de contrôle de concession 2019
- calendrier prévisionnel des réunions 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 25/11/2021**),
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Renaux'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES' around the perimeter, with 'DÉPARTEMENT DES VOSGES' in the center and a small star at the bottom.

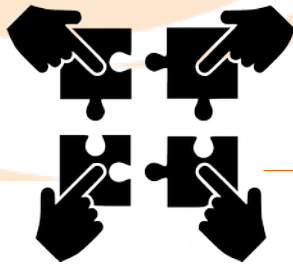


Conseiller en Énergie Partagé & CEE c'est quoi ?

Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP)

Les bénéfices du service :

Agir pour la **transition énergétique** et écologique



Mutualisation d'une compétence

Un coût potentiellement compensé par les **économies**



Un **réseau de CEP** à l'échelle nationale

Un **suivi** et des **objectifs personnalisés**



Un **accompagnement** technique sur le long terme

Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP)

Rôle et actions



Réaliser **l'inventaire du patrimoine** bâti de la commune et construire le **profil énergies et fluides**

Analyser les pratiques afin d'optimiser les économies d'énergie



Élaborer un « plan d'actions » pour diminuer les consommations et améliorer la performance énergétique

Sensibiliser et accompagner les élus locaux et équipes techniques aux problématiques énergétiques



Créer une **dynamique d'échanges** entre les élus du territoire, les services techniques et le réseau national de CEP

Participer à l'émergence d'**actions collectives** et **animer des événements** liés à la transition énergétique



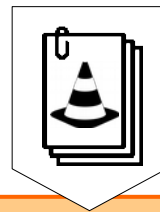
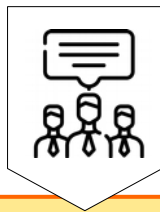
Suivi post-travaux afin d'**assurer la conformité**

Période d'action du CEP



Diagnostic
& plan d'actions

CEP



Phase
opérationnelle



Suivi
post-travaux

CEP

Les CEE : Certificats d'Économies d'Énergie



C'est quoi ?

Mesure politique visant à encourager les économies d'énergie.

Principe :

Obliger certains acteurs de l'énergie, appelés les « obligés » (EDF, Engie, Direct Énergie entre autres) à réaliser ou à financer des économies d'énergie.



Les certificats :

Ils peuvent être obtenus après réalisation de travaux visant à réduire la consommation d'énergie en déposant un dossier sur la plateforme dédiée.

La valorisation :

Ces certificats sont alors achetés par les « obligés » qui doivent en obtenir un certain nombre en fonction de leurs productions d'énergie.

Les CEE : Certificats d'Économies d'Énergie



Économie d'énergie
(isolation, changement
d'équipement...)

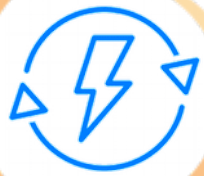
Dossier pour
obtenir des CEE

Vente des CEE
(aux obligés)

Versement aux
communes de la
vente des CEE



CEP



TRANSITION ENERGETIQUE

Budget prévisionnel & **participations**
des structures publiques

BUDGET DU SERVICE CEP POUR LE SDEV



DEPENSES



Année N



Année N+1



Année N+2



Année N+X



Frais de personnel

40 000 €

40 000 €

40 000 €

40 000 €



Frais de fonctionnement

10 000 €

10 000 €

10 000 €

10 000 €



Achats d'équipements

7 500 €

500 €

500 €

/



Frais de communication

5 000 €

5 000 €

5 000 €

/



TOTAL

50 000 €
+7500€ équipement
+5000€ com

50 000 €
+500€ équipement
+5000€ com

50 000 €
+500€ équipement
+5000€ com

50 000 €

BUDGET DU SERVICE CEP POUR LE SDEV



RECETTES



Année N



Année N+1



Année N+2



Année N+X

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Financement ADEME

30 000 €
+7500€ équipement*
+5000€ com**

30 000 €
+5000€ com**

30 000 €
+5000€ com**

0 €



Cotisation des
communes/EPCI

10 000 €

15 000 €

18 500 €

32 500 €



Dossier CEE

0 €

1 500 €

2 000 €

17 500 €



TOTAL

40 000 €
+7500€ équipement*
+5000€ com**

46 500 €
+5000€ com**

50 500 €
+5000€ com**

50 000 €

* jusqu'à 7500€ pour l'achat d'équipements, remboursement sur facture

** jusqu'à 5000€ pour la communication, remboursement sur facture

BUDGET DU SERVICE CEP POUR LE SDEV



DEPENSES & RECETTES

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+X
 TOTAL (dépenses)	 Année N	 Année N+1	 Année N+2	 Année N+X
	50 000 € +7500€ équipement +5000€ com	50 000 € +500€ équipement +5000€ com	50 000 € +500€ équipement +5000€ com	50 000 €
 TOTAL (recettes)	40 000 € +7500€ équipement* +5000€ com**	46 500 € +5000€ com**	50 500 € +5000€ com**	50 000 €
 Résultat budgétaire	- 10 000 €	- 4 000 €	0 €	0 €

* jusqu'à 7500€ pour l'achat d'équipements, remboursement sur facture

** jusqu'à 5000€ pour la communication, remboursement sur facture

PARTICIPATIONS DES COMMUNES



Cotisation des communes :

Service CEP : 1,5€ / habitant (TTC) **Plancher : 800€ (TTC)**

Valorisation CEE : 15%

Type de cotisation : **Annuelle**

Durée minimum de l'adhésion : **3 ans**

Service proposé : **CEP + valorisation CEE**
CEP uniquement

(ComCom Mirecourt-Dompaire et PETR de Remiremont?)

PARTICIPATIONS DES COMMUNES



Cotisation des communes :

Service CEP : 1,5€ / habitant (TTC) **Plancher 800€** (TTC)
Valorisation CEE : 15%

Type de cotisation : **Annuelle**

Durée minimum de l'adhésion : **3 ans**

Service proposé : **CEP + valorisation CEE**
CEP uniquement

(ComCom Mirecourt-Dompaire et PETR de Remiremont?)

PARTICIPATIONS DES COMMUNES



Actions du CEP sur l'année N

En commune :

Réunion de **présentation** du service
Tour des **bâtiments** communaux
Tour du réseau d'**éclairage public**

Réunions de sensibilisation sur la transition énergétique
Bilan en fin d'année à la commune

Dans les locaux du SDEV :

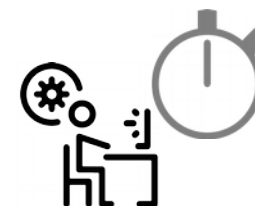
Inventaire du patrimoine bâti et du réseau EP

Analyse des consommations et factures d'énergie

Rapport des consommations et pistes
de réduction des consommations

TOTAL

POURQUOI CE PRIX ?



Temps passé

1/2 jour

1/2 jour à 2 jours

1/2 jour x 1 ou x2

1/2 jour

1 à 3 jours

2 à 5 jours

3 à 5 jours

**8 jours à 17 jours
= 64h à 136h**

PARTICIPATIONS DES COMMUNES



Cotisation des communes :

Service CEP : 1,5€ / habitant (TTC) **Plancher : 800€ (TTC)**

Valorisation CEE : 15%

Type de cotisation : **Annuelle**

Durée minimum de l'adhésion :

3 ans

Service proposé : **CEP + valorisation CEE**
CEP uniquement

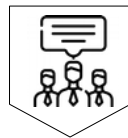
(ComCom Mirecourt-Dompaire et PETR de Remiremont)



DURÉE DE L'ADHÉSION AU SERVICE CEP



POURQUOI 3 ANS ?



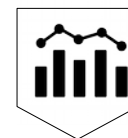
1ère année

Réalisation de l'inventaire du patrimoine
et premier **diagnostic**



2ème année

Élaboration du **plan d'actions** / mise en place
des **premières actions** / **suivi** des consommations



3ème année

Accompagnement pour la mise en place des
actions / **suivi** des consommations / bilan

PARTICIPATIONS DES EPCI



Cotisation des EPCI :

Service CEP : 300€ + 200€ / bâtiment (TTC)

Valorisation CEE : 15%

Type de cotisation : **Annuelle**

Durée minimum de l'adhésion : **3 ans**

Service proposé : **CEP + valorisation CEE**

PARTICIPATIONS DES EPCI



Cotisations des EPCI :

Service Culturel : 300€ + 200€ bâtiment (TTC)
Valorisation CEE : 15%

Service proposé : Culturelle Annuelle

Durée minimum de préservation : 3 ans

Service proposé : Culturelle Valorisation CEE

PARTICIPATIONS DES EPCI



Actions du CEP sur l'année N

Sur site communautaire :

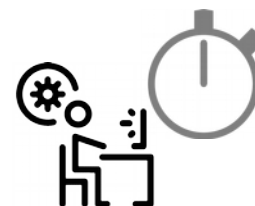
Réunion de **présentation** du service

Tour des **bâtiments** communautaires

Tour du réseau d'**éclairage public** communautaire

Réunions de sensibilisation sur la transition énergétique

Bilan en fin d'année



Temps passé
(pour le 1^{er} bâtiment)



Temps passé
(par bâtiment supplémentaire)

1/2 jour

1/2 jour

1/2 jour

1/2 jour

1/2 jour

Dans les locaux du SDEV :

Analyse des consommations
et factures d'énergie

1 jour

1/2 jour

Rapport des consommations et pistes
de réduction des consommations

1 jour

1/2 jour

TOTAL

4 jours
= 32h

+ 1,5 jours
= 12h

POURQUOI CE PRIX ?



PARTICIPATIONS DES COMMUNES/EPCI

Année N



EXEMPLE

Réponse d'un questionnaire



Communes très intéressées
(réponses questionnaire)



Nombre d'habitants
(environ)



Participations

Commune 1

170

800€

Commune 2

120

800€

Commune 3

100

800€

Commune 4

3500

5 250€

Commune 5

500

800€

Commune 6

160

800€

Commune 7

130

800€

TOTAL

4 680

10 050€

PARTICIPATIONS DES COMMUNES/EPCI



Pour les structures publiques déjà bien avancées dans la démarche de transition énergétique :

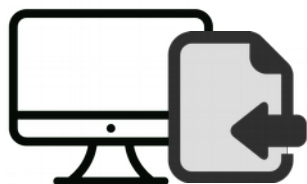


Service proposé : **valorisation des CEE** uniquement

Prix du service : **20%**



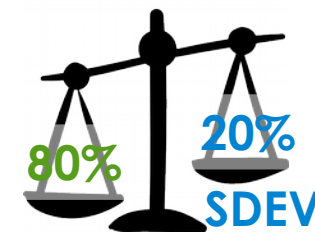
Montage
du dossier



Dépôt en ligne



Vente des CEE



Commune/EPCI
Répartition
des recettes



RAPPORT DU CONTRÔLE DE CONCESSION 2020 SUR L'EXERCICE 2019

Comité Syndical
du 24 novembre 2021

SOMMAIRE

- I. Tableau de bord de la concession/diagnostic technique détaillé
- II. Déploiement des compteurs Linky
- III. Besoins en renouvellement et renforcement des réseaux HTA et BT
- IV. Utilisation du chèque énergie

TABEAU DE BORD DE LA CONCESSION



DOMAINE TECHNIQUE

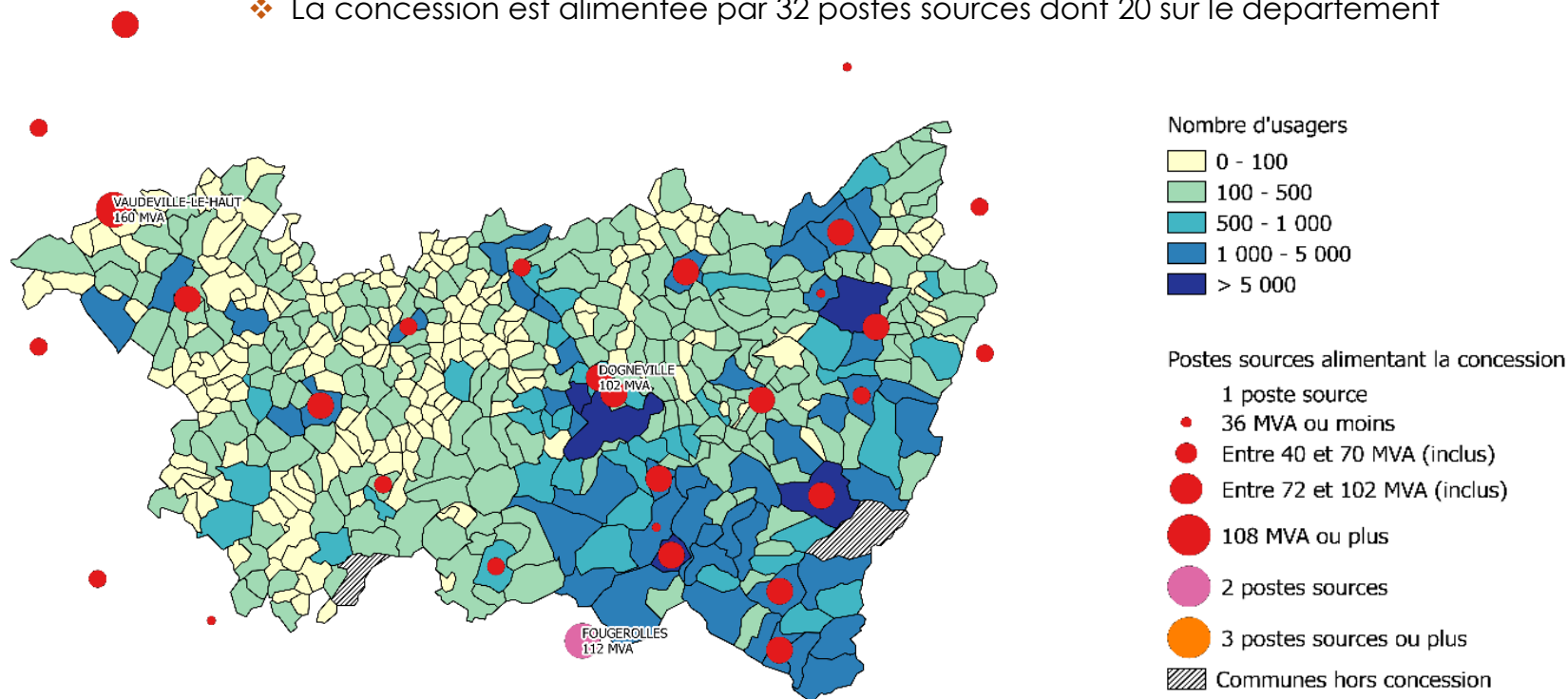


DOMAINE COMPTABLE ET FINANCIER



DOMAINE CLIENTÈLE

- ❖ 505 communes desservies, soit 365 323 habitants
- ❖ 228 004 usagers dont 74 330 en zone rurale (32,6 %) et 153 674 en zone urbaine (67,4 %)
- ❖ La concession est alimentée par 32 postes sources dont 20 sur le département



A. RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Nombre de départs HTA : 208, dont 7 > 70 km

Le réseau HTA
de la concession

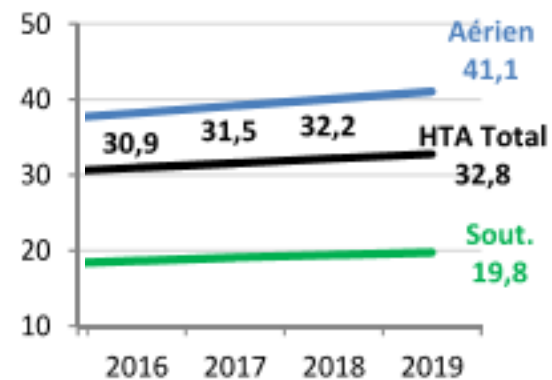
■ Taux réseau aérien

■ Taux réseau souterrain

— Taux enf. HTA Opendata
Enedis (hors 4 dpts IDF)

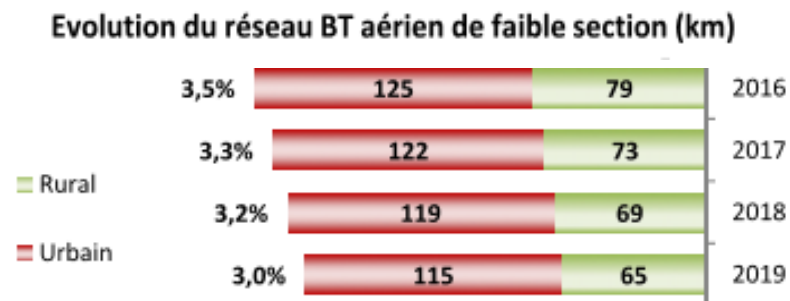
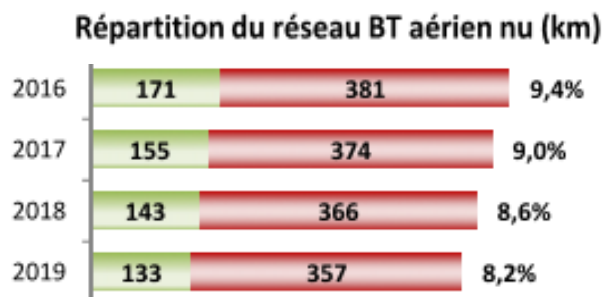
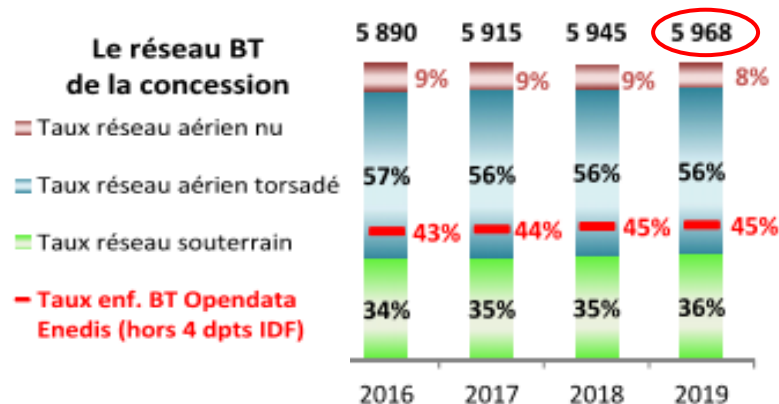


Âges moyens par technologie de réseau HTA



B. RÉSEAU BASSE TENSION (BT)

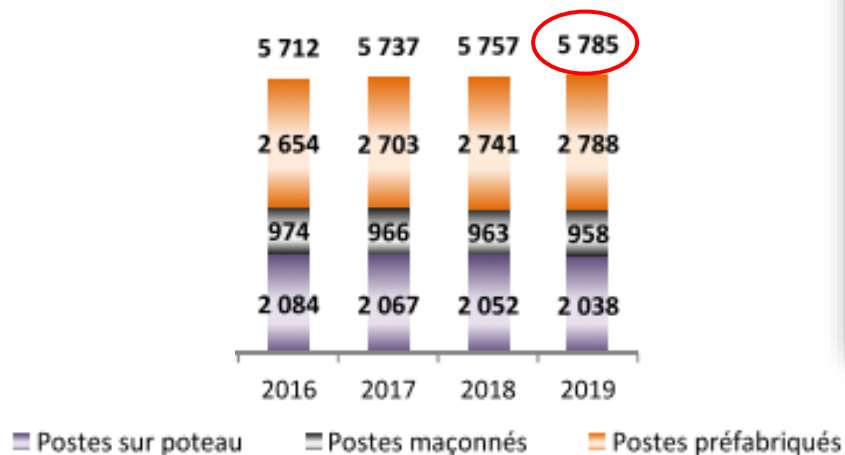
Nombre de départs BT : 14 375



C. POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (DP)



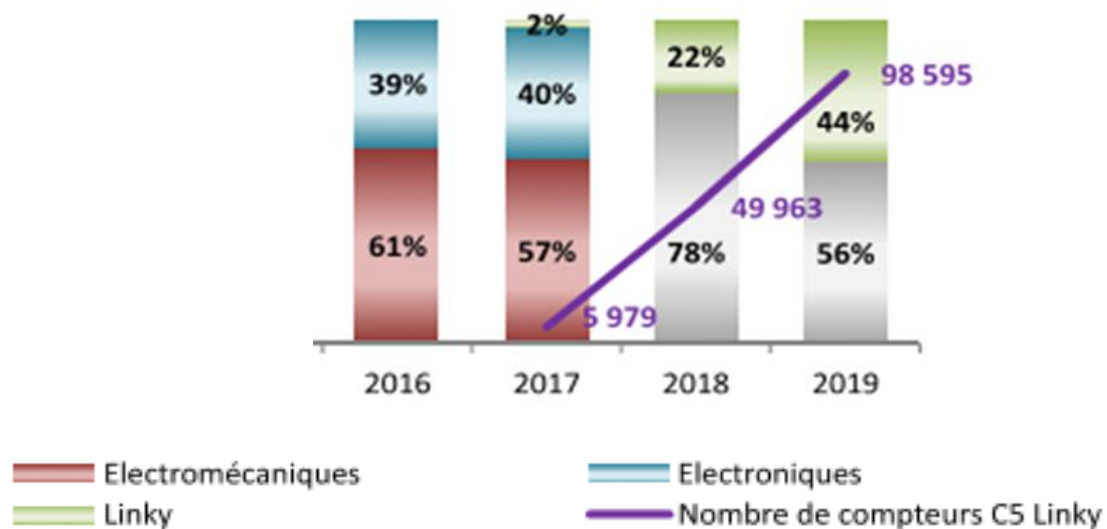
Evolution de la répartition des postes HTA/BT



5 785 postes HTA/BT
(contenant 5 800 transformateurs)
dont 181 cabines hautes
(postes en forme de tour ; en cours de remplacement)

D. APPAREILS DE COMPTAGE

Evolution de la typologie des appareils de comptage de la concession, pour les usagers C5

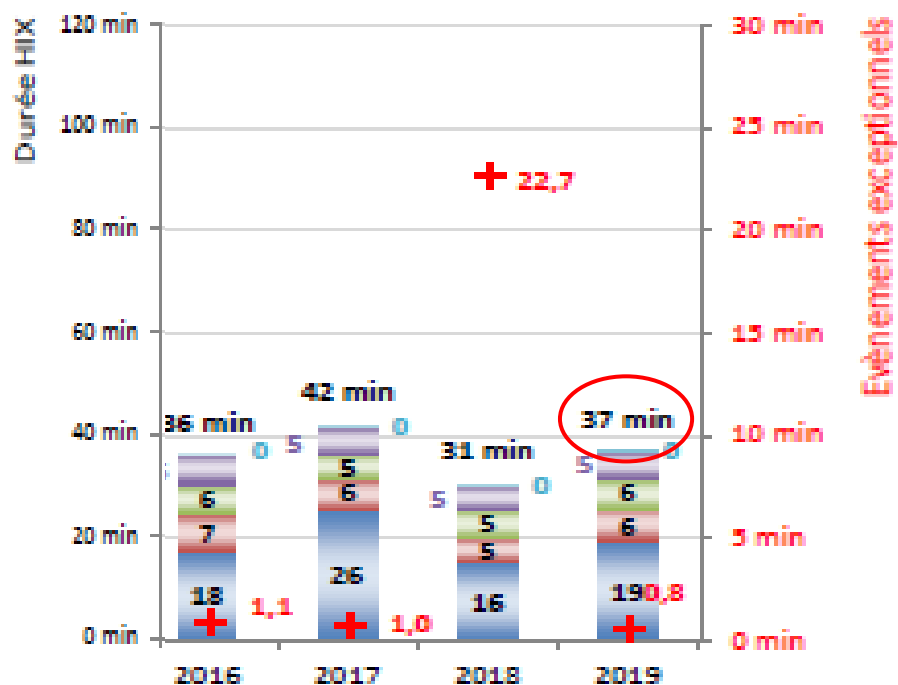


A. CONTINUITÉ D'ALIMENTATION : LE CRITÈRE B

CRITÈRE B : temps moyen de coupure pour un usager BT, hors événements exceptionnels (HIX) :

- **37 minutes en 2019** (64 minutes au national) dont 19 minutes de coupures relatives aux incidents sur le réseau HTA

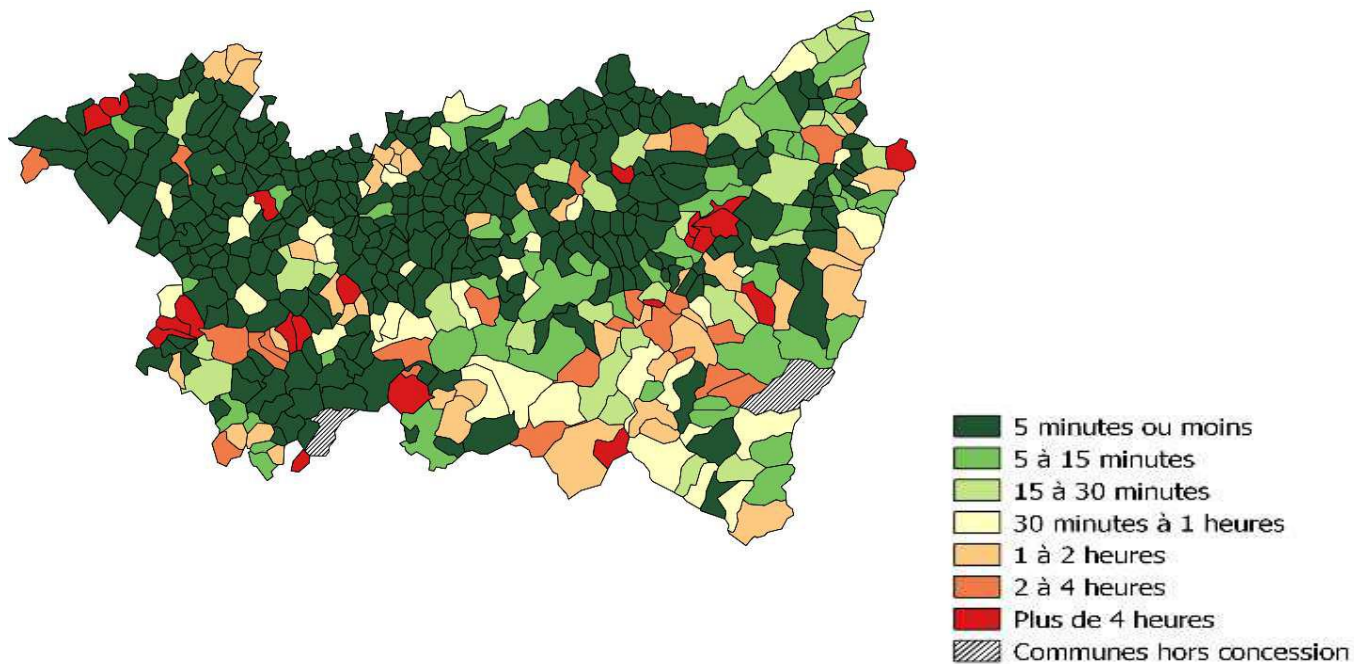
Evolution et décomposition du critère B de la concession



■ Incidents HTA ■ Travaux HTA ■ Incidents BT ■ Travaux BT ■ Amont de la concession ■ Incidents Exceptionnels

B. CONTINUITÉ D'ALIMENTATION : LA DURÉE MOYENNE DE COUPURE

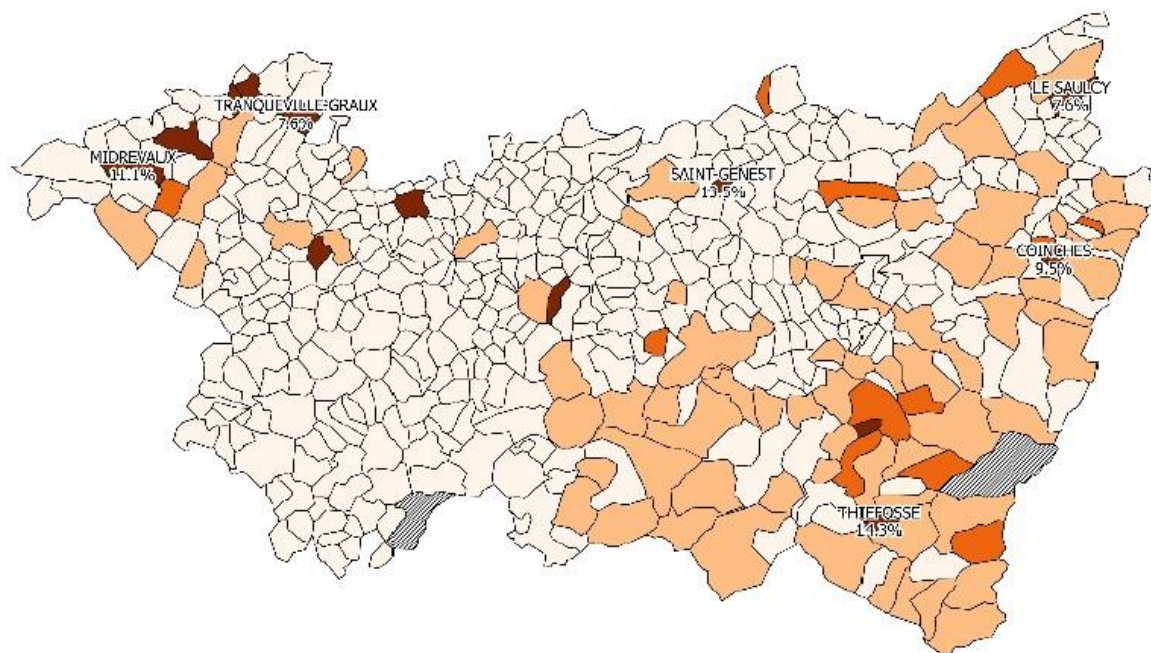
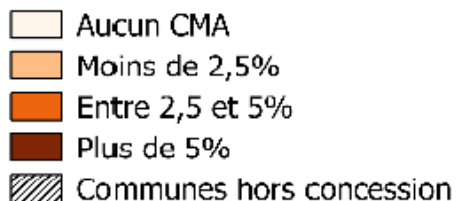
Critère B sur incidents HIX par commune - exercice 2019
(comprenant : incidents HTA, incidents BT et incidents Postes Sources)



C. QUALITÉ DE TENSION

- **Aucun départ** HTA en contrainte de + 5 % de chute de tension
- **169** départs BT en contrainte (+ ou – 10 % de la tension nominale de 230 V) dont **92** en urbain et **77** en rural
- **1 044** clients mal alimentés (0,5 %) dont **712** en urbain et **332** en rural

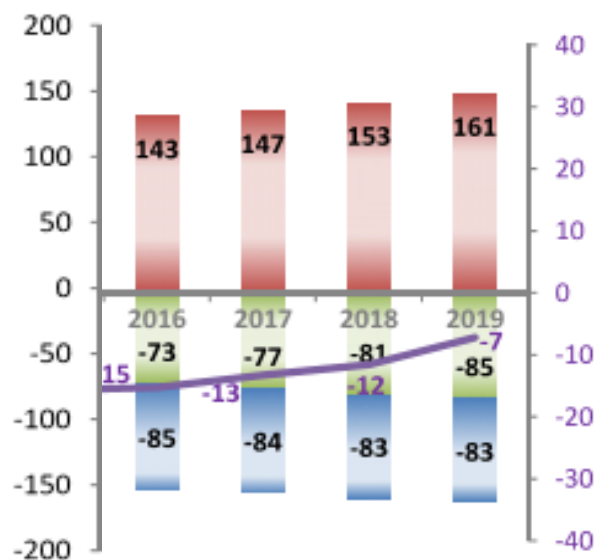
Taux de Clients Mal Alimentés (CMA)



- Patrimoine concédé valorisé à **581 M €**, soit une valeur brute de **2 547€/usager**
- Investissements réalisés par ENEDIS : **21,5 M €** dont **10,3 M €** de manière délibérée (en baisse de 1,5 M €)
- Dette potentielle d'ENEDIS envers le SDEV : **7 M €**

Evolution des dettes et créances réciproques (en M€)

- Valeur non amortie des ouvrages financés par le concessionnaire
- Provisions pour renouvellement
- Amortissement sur les financements concédant
- Dette du concédant vis-à-vis du concessionnaire

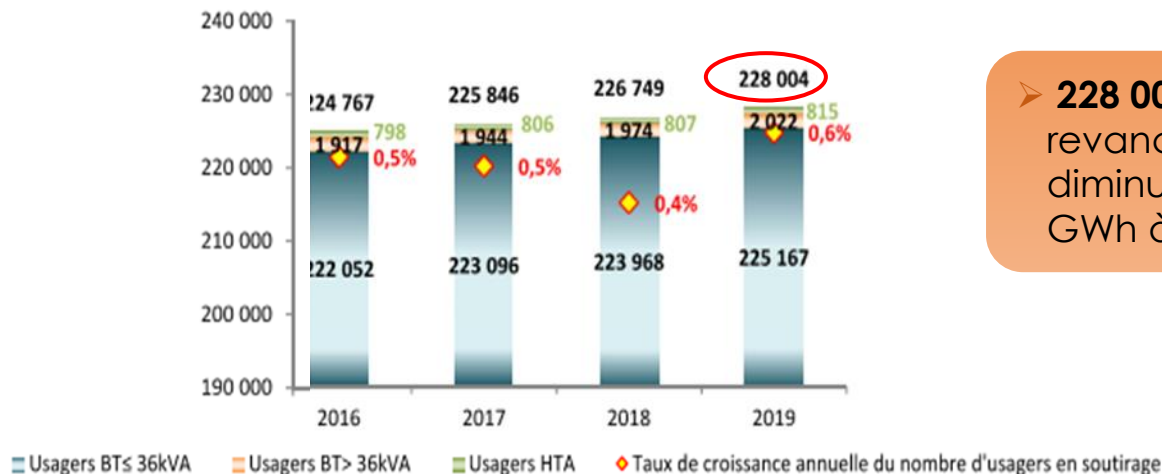


Un solde des dettes et créances réciproques positif traduit une position de dette de la Collectivité envers le concessionnaire.

Un solde des dettes et créances réciproques négalif traduit une position de dette du concessionnaire envers la Collectivité.

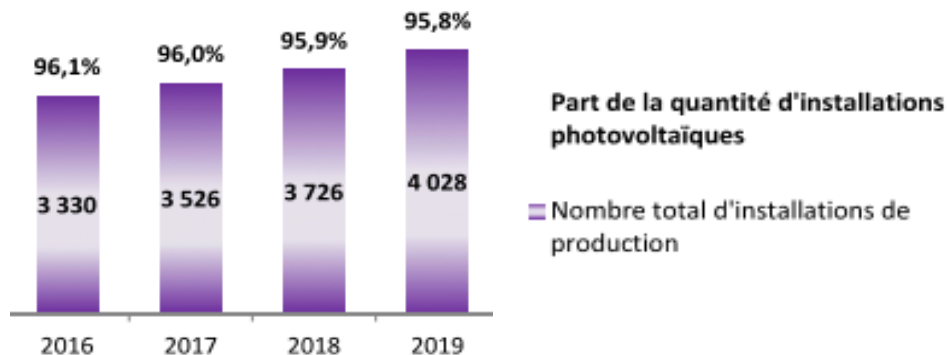
A. LE SERVICE AUX USAGERS DU DISTRIBUTEUR (ENEDIS)

Evolution du nombre d'usagers BT et HTA sur la concession



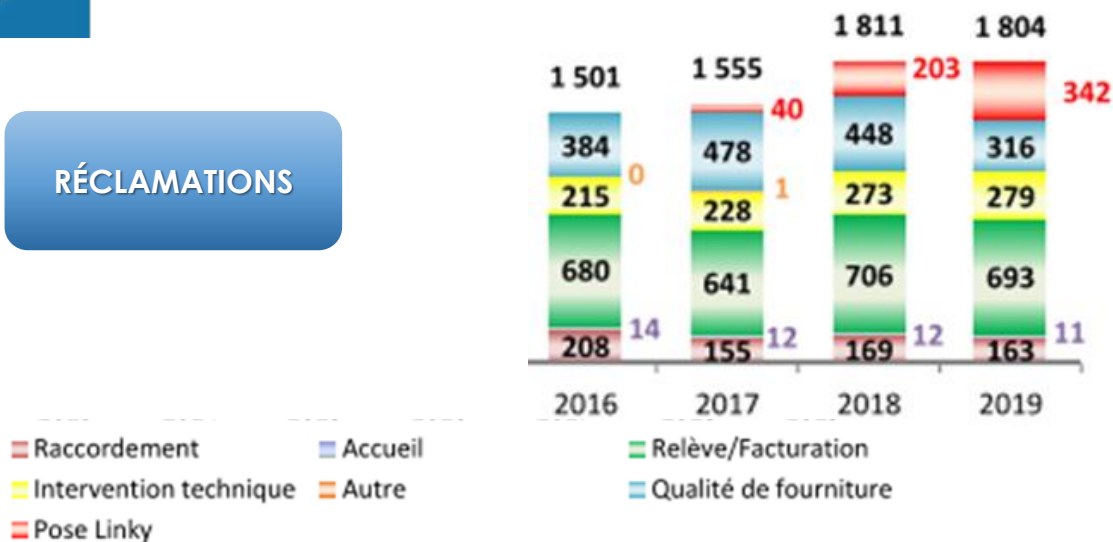
➤ **228 004 usagers** soit **+ 0,6 %** ; en revanche, les consommations diminuent de **2,7 %** (de 2 469 GWh à 2 399 GWh)

➤ **4 028 installations** de production dont **95,8 %** en photovoltaïque



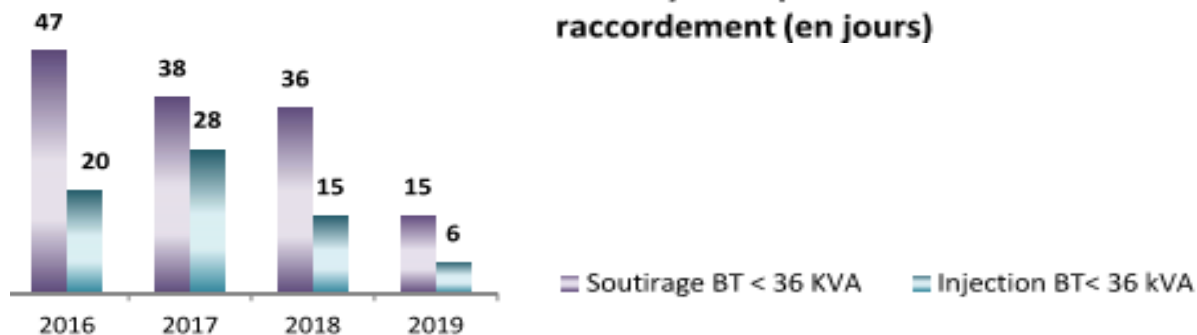
RÉCLAMATIONS

Evolution de la répartition des réclamations
(écrites et orales) par item



DÉLAIS DE PRODUCTION D'UN DEVIS DE RACCORDEMENT

Evolution du délai moyen de production d'un devis de
raccordement (en jours)



B. LE SERVICE AUX USAGERS DU FOURNISSEUR EDF : LE SERVICE AUX USAGERS AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

➤ **164 273** clients

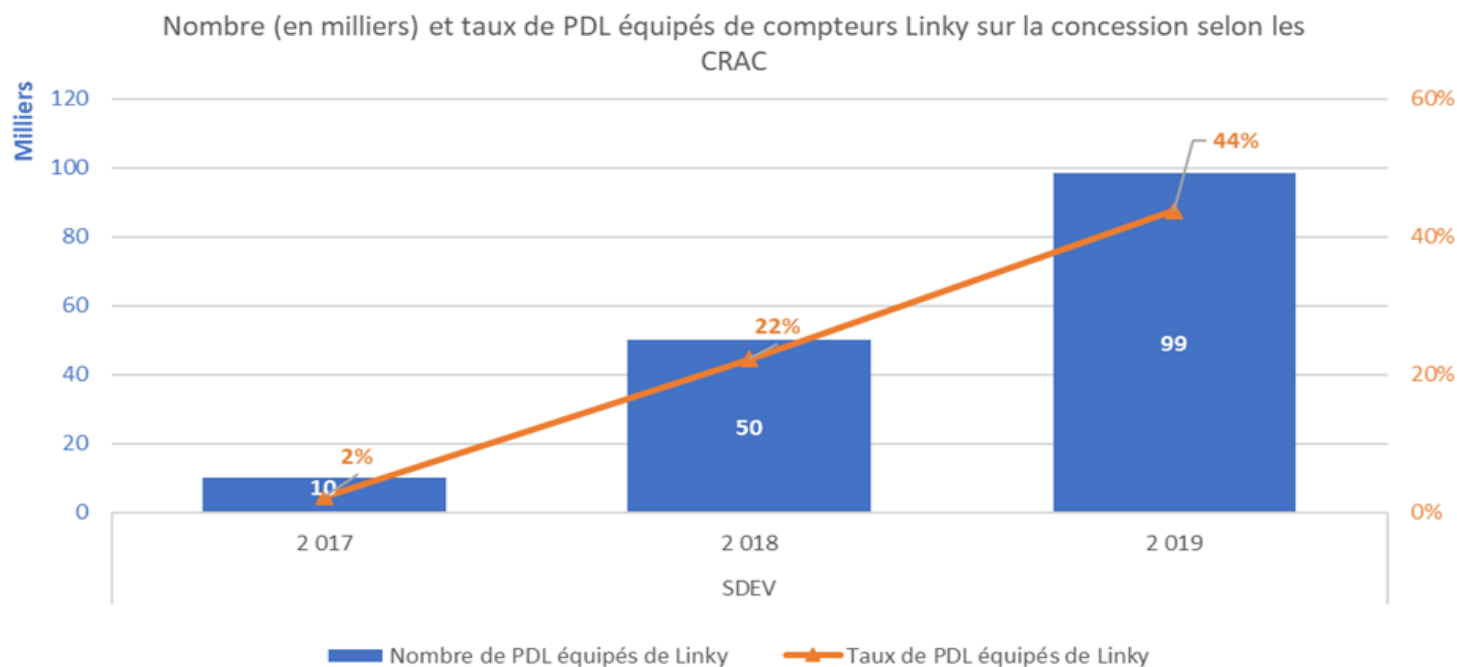
➤ **12 433** chèques énergie reçus par EDF

➤ **2 559** demandes d'interventions pour impayés

DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY



➤ Evolution du nombre et du taux de compteurs Linky posés : **99 000** à fin 2019, pour près de **10 M €**



4 marchés de pose (5COM, OTI, SOLUTIONS 30, AGISCOM)

MOTIFS DES ÉCHECS DE POSES DE COMPTEURS LINKY

En 2019, **3 643** compteurs, en volume cumulé (non-pose non définitive), n'ont pu être posés (pour près de 50 000 posés), soit **7,4 %**.

- **Client absent : 40 %**
- **Imprévu technique : 15 %**
- **Refus client : 15 %**
- **Ajourné : 8 %**
- **Erreur accessibilité compteur : 6 %**
- **Compteur inaccessible momentanément : 5 %**
- **Demande client modification RV : 5 %**
- **Autres : 6 %**

VOLUME DES RÉCLAMATIONS LIÉES À LA POSE DE COMPTEURS LINKY EN 2019 :

- **342** (hors refus de pose) sur **1 804** réclamations reçues par ENEDIS, soit **19 %** des réclamations
- **342** (hors refus de pose) pour **48 632** compteurs posés, soit **0,70 %** de réclamations

MOTIFS DES VOLUMES DE RÉCLAMATIONS

« pose Linky »
traitées par
ENEDIS en 2019

- Eau chaude sanitaire : 61 %
- Index de dépose : 16 %
- Dysfonctionnement des appareils : 7 %
- Programmation du compteur : 5 %
- Appareils HS suite à coupure : 2 %
- Non-respect de la plage horaire : 2 %
- Autres : 6 % (disjonction, comportement du technicien, plus de courant ...)

BESOINS EN RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX HTA ET BT



ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU HTA



ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU BT



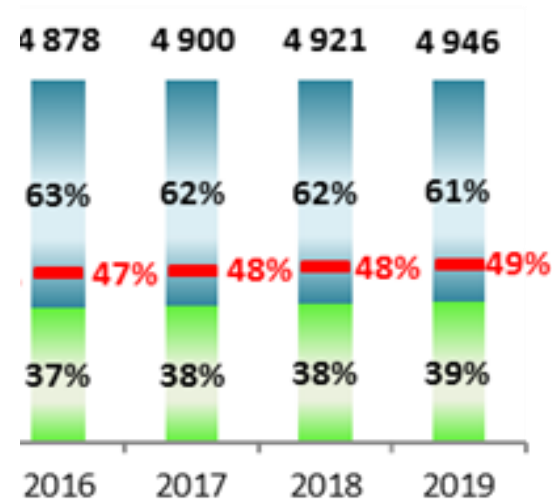
VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX



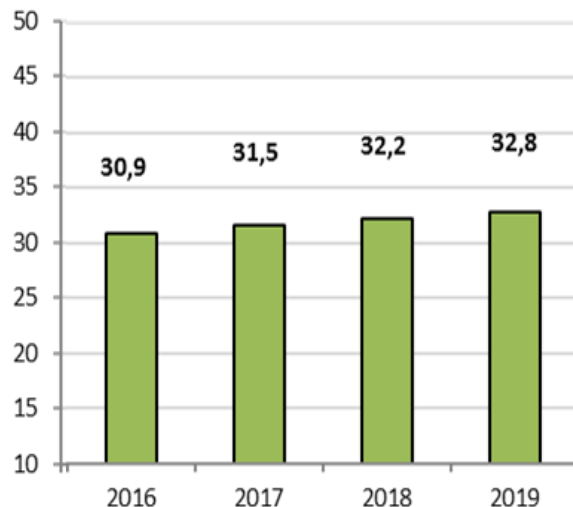
BESOINS EN RENOUVELLEMENT ET
RENFORCEMENT

RÉPARTITION DU LINÉAIRE PAR TYPE DE POSE

- Taux réseau aérien
- Taux réseau souterrain
- Taux enf. HTA Opendata Enedis (hors 4 dpts IDF)

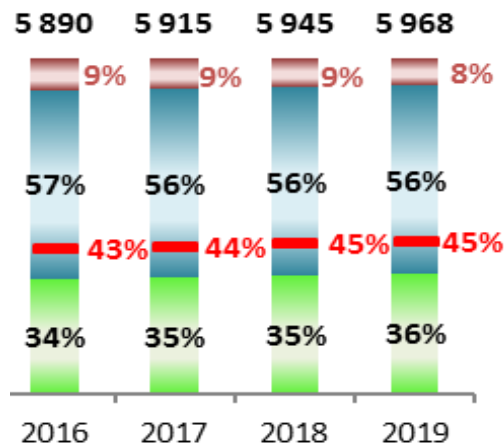


AGE MOYEN DU RÉSEAU HTA



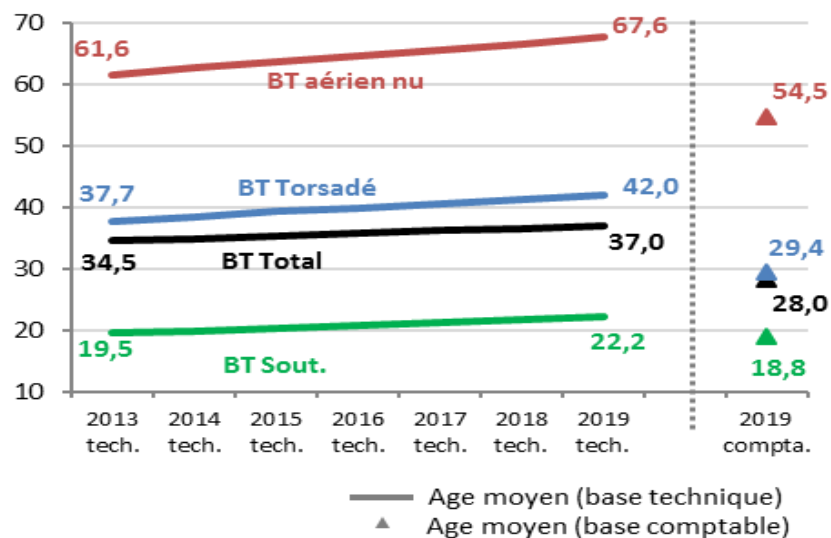
ETAT DES LIEUX DU RÉSEAU BT

- Taux réseau aérien nu
- Taux réseau aérien torsadé
- Taux réseau souterrain
- Taux enf. BT Opendata Enedis (hors 4 dpts IDF)



RÉPARTITION
DU LINÉAIRE
PAR TYPE DE POSE

AGE MOYEN
DU RÉSEAU BT



➤ En **2019**, le temps de coupure moyen par usager était de **37 minutes** (HIX).

INCIDENTS HTA

Famille de causes dans le temps de coupure par usager des incidents HTA, 2010-2019

- Climatiques : 47 %
- Défaillance des ouvrages : 30 %
- Tiers : 13 %
- Exploitation : 2 %
- Autres : 2 %
- Inconnues : 6 %

Répartition du temps de coupure des incidents HTA par siège, 2010-2019

- Aérien : 55 %
- Souterrain : 23 %
- Poste : 13 %
- Autres : 7 %
- Inconnu : 2 %

➤ En **2019**, le temps de coupure moyen par usager était de **37 minutes** (*toutes causes confondues*).

INCIDENTS BT

Famille de causes dans le temps de coupure par usager des incidents BT, 2010-2019

- Défaillance des ouvrages : 41 %
- Climatiques : 33 %
- Tiers : 15 %
- Exploitation : 3 %
- Autres : 2 %
- Inconnues : 10 %

Répartition du temps de coupure des incidents BT par siège, 2010-2019

- Aérien nu : 33 %
- Aérien torsadé : 10 %
- Souterrain autre : 25 %
- Souterrain CPI : 1 %
- Poste : 21 %
- Autres : 6 %
- Inconnu : 4 %

RÉSEAU HTA

Paramètre d'analyse	Corrélation avec le taux d'incidents
Taux d'aérien nu	+++
Vieillessement du réseau aérien	∅
Vieillessement du réseau souterrain	∅
Taux de réseau CPI	++

RÉSEAU BT

Paramètre d'analyse	Corrélation avec le taux d'incidents
Taux d'aérien nu	+++
Taux de CPI	∅
Vieillessement du réseau CPI	+

UTILISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE



HISTORIQUE DU DISPOSITIF



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



UTILISATION SUR LA CONCESSION

- Créé par la **loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le chèque énergie est un **dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie** à destination des ménages disposant de revenus modestes.
- Il a succédé aux Tarifs Sociaux de l'Energie, à compter du 1er septembre 2018.

- Le Chèque Energie, d'un montant compris **entre 48 et 277 € en 2019**, est composé d'un titre de paiement (le chèque) et d'une attestation permettant d'obtenir les protections associées (*utile si le chèque énergie a été utilisé auprès d'un autre fournisseur d'énergie notamment*). Il permet une équité quel que soit le mode de chauffage du bénéficiaire.

Chèque énergie = titre de paiement + protections activables à la remise du chèque ou de l'attestation

Chèque énergie n° 187342022

Chèque énergie d'un montant de : €

DE QUARANTE HUIT € SEULE
A DIXE CENT SOIXANTE DIXE SEPT
EUROS

48 € sans 487 € avec

Bénéficiaire(s) :
MRS KALLIANIOTIS ELENA
IMMOBILIER UN LOGEMENT SOLAIRE
3 LE FAUX CHATELAIN
83000 LE MANS DE FRANCE NOUVEAU
LE SECTEUR

Valable : 31/03/21

Chèque énergie N° 187342022

123

 **RÉSEAU ÉNERGIE**

ATTESTATION

Avec la chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions associés, à l'article R122-16 du code de l'énergie sur certaines services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déclassement ou d'ajout.

Ces droits et réductions sont détaillés au verso.

Afin d'en bénéficier sans effort, envoyer dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité ou de gaz.

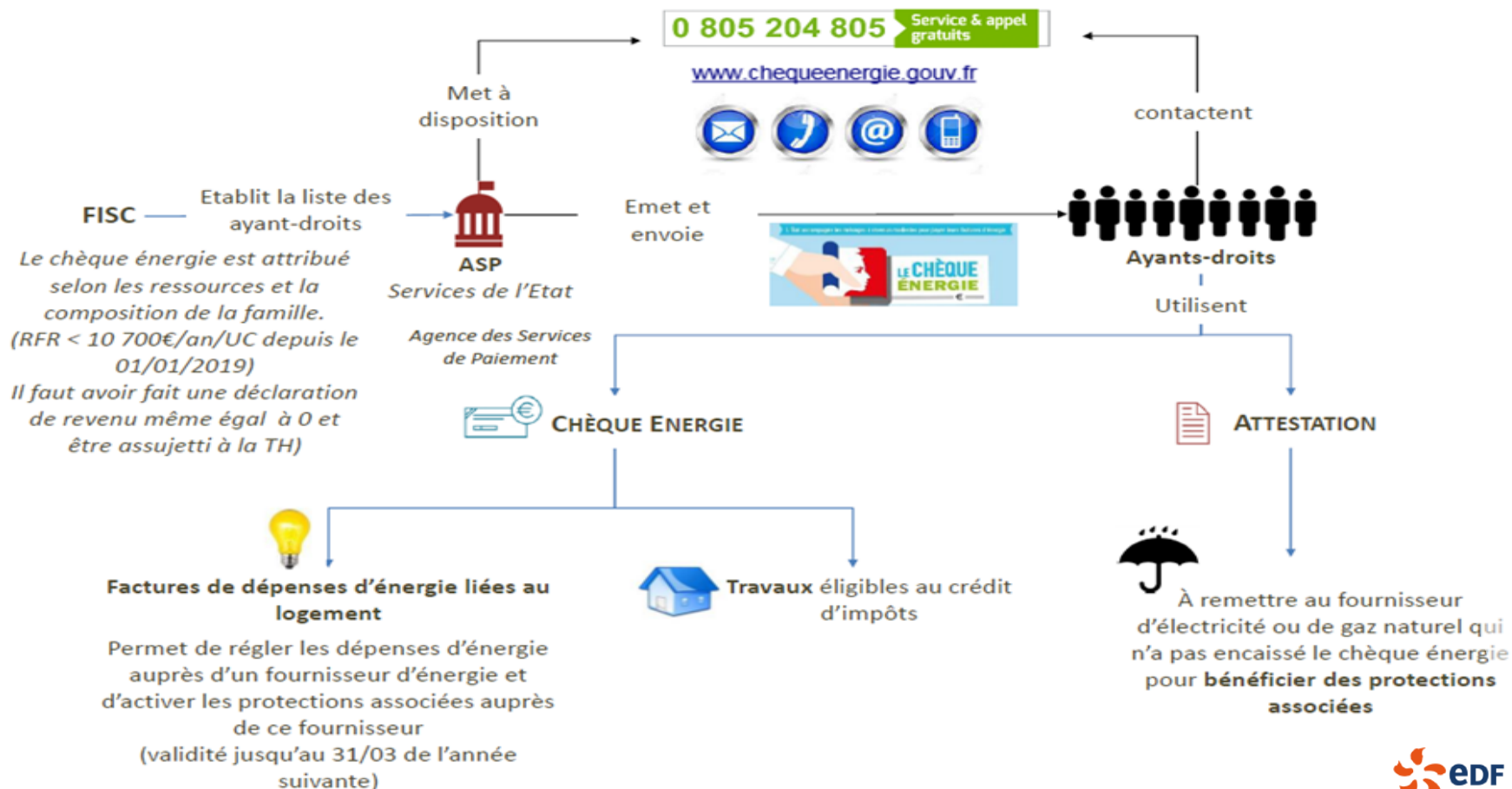
KYRIAKI SOUFRAE
35 JHPS JAH-KOPS KP ZJJSZPIS PLPPUJ
07 200 LARS-GUCE

Validé le : **15/04/2017**
ou 309642518

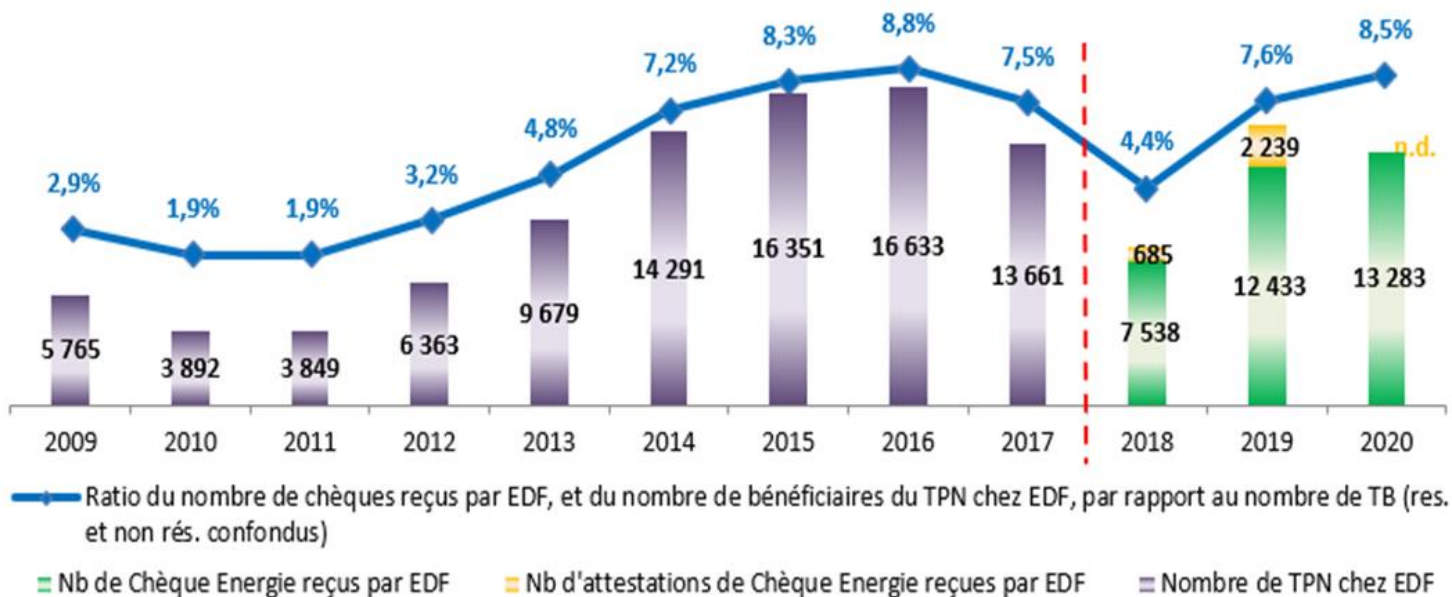
Référence chèque énergie :
n° 1728275400

 **CHÈQUE ÉNERGIE**

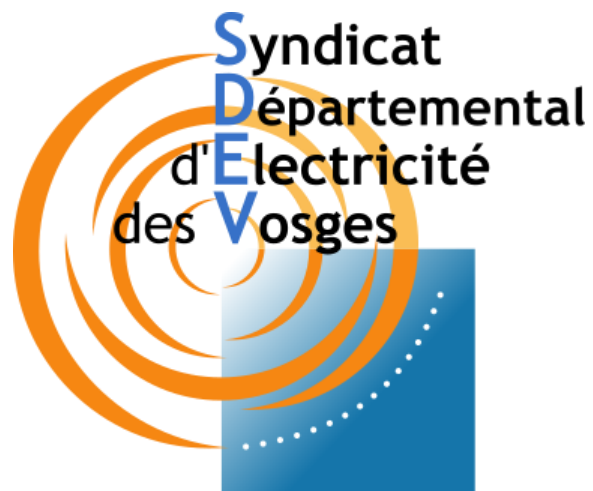
- Les bénéficiaires n'ont aucune démarche à faire, hormis réaliser leur **déclaration de revenus aux services fiscaux**.



Evolution du nombre de bénéficiaires du TPN puis chèque énergie à fin d'année



- Sur la concession le montant moyen des chèques énergie reçus par EDF est de **144 €** en **2019** (pour un total de près de 1,8 M€).



**LE SDEV VOUS REMERCIE
DE VOTRE ATTENTION**

CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS 2022

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Réunions du Comité Syndical au Conseil départemental des Vosges :

- Mercredi 26 janvier 2022 – 17h30
- Mercredi 23 mars 2022 – 17h30
- Mercredi 15 ou 22 juin 2022 – 17h30
- Mercredi 23 novembre 2022 – 17h30

Réunions du Bureau (lieu à préciser) :

- Mercredi 26 janvier 2022 – 15h30
- Mercredi 23 février 2022 – 17h
- Mercredi 23 mars 2022 – 15h30
- Mercredi 11 mai 2022 – 17h
- Mercredi 15 ou 22 juin 2022 – 15h30
- Mercredi 6 juillet 2022 – 17h
- Mercredi 14 septembre 2022 – 17h
- Mercredi 12 octobre 2022 – 17h
- Mercredi 23 novembre 2022 – 15h30
- Mercredi 14 décembre 2022 – 17h

Ce calendrier est prévisionnel et est susceptible de faire l'objet de modifications. Seule la convocation fait foi.